

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**Date de la convocation : 11/12/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

**Absents excusés :** M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT** – Adoption du règlement du service d'assainissement non collectif

**Rapporteur :** Pascal GERIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Suite à la fusion entre la Communauté de communes de la région de Condrieu et ViennAgglo, et l'intégration de la commune de Meyssiez au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

Toutefois, comme la compétence était auparavant exercée par Bièvre Isère Communauté pour Meyssiez et directement par les communes de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, plusieurs règlements de service sont actuellement en vigueur sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Afin de garantir une égalité de traitement de l'ensemble des usagers vis-à-vis de ce service public, il est aujourd'hui proposé d'adopter un règlement unique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif. Il règle les relations entre les usagers et le service public d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales, le règlement du service d'assainissement est soumis à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 18 décembre 2018.

Les usagers seront informés par l'intermédiaire de leur facture d'eau de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du service d'assainissement non collectif. Ce règlement sera tenu à la disposition des usagers. Il sera directement téléchargeable sur le site Internet de Vienne Condrieu Agglomération ou disponible sur demande auprès du service assainissement.

Le nouveau règlement sera mis en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-12,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meysiez,

VU l'avis de la commission assainissement du 18 octobre 2018,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 18 décembre 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 et de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)**

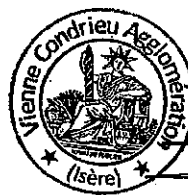
**ADOpte** le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le 26 DEC. 2018  
et a été publiée le 26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*